

**CONGREGATION POUR LES INSTITUTS DE VIE CONSACREE  
ET LES SOCIETES DE VIE APOSTOLIQUE**

**LA COLLABORATION INTER-INSTITUTS  
POUR LA FORMATION**

*Instruction*

**ABREVIATIONS**

**Documents du Concile Vatican II**

CD - Décret *Christus Dominus*, 1965.  
LG - Constitution dogmatique *Lumen gentium*, 1965.  
OT - Décret *Optatam totius*, 1965.  
PC - Décret *Perfectæ caritatis*, 1965.

**Documents des Papes**

ChL - Exhortation apostolique *Christifideles laici*, Jean-Paul II, 1988.  
PB - Constitution apostolique *Pastor bonus*, 1988.  
PDV - Exhortation apostolique *Pastores dabo vobis*, Jean-Paul II, 1992.  
RM - Encyclique *Redemptoris missio*, Jean-Paul II, 1990.  
VC - Exhortation apostolique *Vita consecrata*, Jean-Paul II, 1996.

**Autres documents du Saint-Siège**

c. - Canon du *Code de Droit canonique*, 1983.  
EE - *Eléments essentiels de la doctrine de l'Eglise sur la vie consacrée*, CRIS, 1983.  
MR - *Mutæ relationes*, CRIS et Congrégation pour les Evêques, 1978.  
PI - *Potissimum institutioni, Directives sur la formation dans les instituts religieux*, CIVCSVA, 1990.  
RC - *Renovationis causam*, CRIS, 1969.  
RFIS - *Ratio fundamentalis institutionis sacerdotalis*, Congrégation pour l'Education catholique, 1970.  
RPH - *Religieux et promotion humaine*, CRIS, 1980.  
VFC - *La vie fraternelle en communauté*, CIVCSVA, 1994.

**INTRODUCTION**

1. Attentive aux conditions du temps présent et guidée par le Seigneur, l'Église est en permanence incitée à prendre soin de la formation de ses membres en vue de la croissance du Corps du Christ.(1)

Consciente de ce que la vie religieuse représente pour le peuple de Dieu, (2) la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique a jugé qu'elle avait le devoir de réfléchir sur la formation des membres des instituts religieux dans les circonstances actuelles et de proposer des directives aptes à garantir que celle-ci soit complète, solide et en harmonie avec le cheminement de l'Église. La publication de

L'Instruction *Potissimum institutioni* (3) est le fruit de cet effort.

2. L'intention du présent document est d'approfondir l'une des questions dont traite l'Instruction dont nous venons de parler, à savoir la collaboration entre les instituts qui se consacrent aux œuvres de l'apostolat (4) pour la formation de leurs membres.(5)

Ce qui est dit des instituts religieux dans le présent document s'applique aussi aux sociétés de vie apostolique, en tenant compte de leur caractère propre.(6)

3. La collaboration entre les instituts dans le domaine de la formation est née de la nécessité de donner une réponse aux défis que posent les situations concrètes; elle découle aussi d'exigences pédagogiques déterminées. Au début, cette collaboration s'est surtout développée là où les familles religieuses ont un nombre limité de candidats, soit parce qu'il y a moins de vocations, soit parce que ces vocations sont les premiers fruits du travail apostolique des jeunes Églises. À cela se sont ajoutés le manque de formateurs et de formatrices ainsi que le petit nombre d'enseignants bien préparés. Cela a conduit de nombreux instituts à unir leurs forces, car ils ressentaient la nécessité de donner à leurs membres une formation plus complète et plus profonde.

En même temps a joué, dans de nombreux cas, la nécessité que la formation initiale se déroule dans un milieu qui ne soit pas étranger à la culture des candidats ou des candidates, de manière à favoriser une unification positive entre la vie de chaque institut et la culture propre des membres qui y sont accueillis. Cette nécessité, qui se retrouve dans les zones géographiques et culturelles les plus diverses, a trouvé une solution valable dans les « Centres inter-instituts » de formation.(7) Ceux-ci, en effet, ont contribué à éviter la transplantation des candidats dans d'autres cultures pendant les étapes initiales de leur vie religieuse.

La conscience toujours plus claire des multiples exigences et des difficultés qui caractérisent la démarche de formation a aussi poussé les instituts à créer de tels Centres. Les instituts qui désirent offrir aux jeunes en formation un parcours éducatif le plus complet possible sont chaque jour plus nombreux. Dans leurs communautés de formation, ils continuent à transmettre le patrimoine spirituel de leur institut. Mais ils ressentent aussi la nécessité de communiquer ce qui depuis toujours constitue le précieux patrimoine commun de la vie consacrée, richesse qui provient d'une expérience séculaire de l'Église, ainsi que des urgences et des aspirations de notre temps. La synthèse profonde et intégrale de tous ces éléments est une tâche très complexe et ne peut pas toujours être réalisée par les formateurs et les enseignants d'un seul institut.

L'initiative des Centres inter-instituts de formation, quand elle est bien réalisée, est positive et fait mieux prendre conscience de la communion ecclésiale dans la variété des vocations et des charismes ainsi que des multiples façons de servir la mission de l'Église. Le Pape Jean-Paul II s'est exprimé ainsi à ce sujet: « Pour assurer aux nouvelles générations, aux formateurs et aux formatrices ainsi qu'à tous les religieux et à toutes les

religieuses une préparation appropriée, vous avez créé et lancé de nombreuses formes de coopération ». (8) De la sorte, on peut « mettre à profit le travail des meilleurs collaborateurs de chaque institut; et, parallèlement, assurer des services susceptibles non seulement de remédier à de possibles limitations, mais aussi de créer un style valable de formation à la vie religieuse ». (9)

Dans ce même message, le Saint-Père souligne en outre que ces initiatives inter-congrégations « aideront en même temps à mettre en valeur les charismes spécifiques, en développant la communion et la conscience de la complémentarité dans la fraternité, et en ouvrant des horizons de charité pour l'Église universelle et pour l'Église locale tout entière ». (10)

Le Saint-Père réaffirme ainsi les orientations fondamentales du Concile Vatican II en ce qui concerne la formation. Celles-ci ont été ratifiées par l'expérience qui s'est approfondie dans la vie religieuse ces dernières années. La doctrine exposée par le Concile et par les documents ultérieurs du Magistère montre la profonde unité qui existe entre la formation, le renouveau et la mission des instituts religieux. (11) Elle fait même ressortir que la formation est un facteur primordial pour le renouveau des instituts et pour une assimilation plus vitale des charismes propres de leur identité, face à l'évolution continue de notre temps. Une forte qualité de la formation est une condition indispensable pour que les instituts accomplissent leur mission dans un monde qui pose des questions fondamentales au sujet de la foi et de la vie consacrée, à partir des problèmes scientifiques, humains, éthiques et religieux.

## **I. PRINCIPES FONDAMENTAUX ET DIRECTIVES PRATIQUES**

4. Pour comprendre et accompagner le développement de ces initiatives, la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique a recueilli une vaste documentation sur les Centres inter-instituts existants. L'examen de cette documentation a aidé à réfléchir sur certaines conditions fondamentales pour l'efficacité de la formation donnée dans les Centres et des multiples initiatives de ces derniers: une claire définition du but du Centre, la détermination de la responsabilité ultime et des compétences concernant la gestion, la qualité et la préparation du personnel enseignant, l'articulation organique des programmes et leur réalisation progressive. Pour créer un cadre qui aide à vivre et à approfondir l'appel à la vie consacrée, la présence des formatrices et des formateurs est aussi d'une importance capitale, de même que l'harmonisation et la complémentarité entre le programme inter-congrégations et le programme spécifique de chaque institut.

5. Étant donné la diversité des circonstances dans lesquelles ces Centres sont nés et de leur expérience somme toute brève, des questions et des problèmes sont apparus qu'il est opportun de signaler en vue d'un discernement et d'une clarification. Certains concernent les rapports entre l'identité de chaque institut et la communion dans la diversité, entre la volonté des Centres d'offrir leurs services à tous et la légitime liberté pour chaque institut d'en profiter ou non. D'autres concernent la conception de la

vie religieuse apostolique qui est à la base de l'organisation pédagogique, et donc de l'articulation des programmes et des critères de choix du personnel enseignant. D'autres encore concernent la participation effective des responsables de la formation des instituts, le contrôle de la formation, ainsi que les conditions réelles qui permettent de transformer la vie en commun provisoire des Centres en une expérience de profonde communion ecclésiale et d'authentique formation spirituelle et apostolique, ouverte aux nécessités de l'évangélisation.(12)

### ***Principes fondamentaux***

6. Face à cette réalité riche et complexe, et prenant en compte les multiples initiatives existantes, il est de la responsabilité du Dicastère de présenter quelques réflexions et de donner des directives opportunes pour vérifier, confirmer et développer ces expériences et d'autres similaires.

De telles directives se fondent sur les principes qui régissent la formation initiale et permanente à la vie religieuse, dans la variété de ses charismes et dans son rôle spécifique par rapport à la communion et à la mission de l'Église.(13)

#### *a) La formation: droit et devoir inaliénables de tout institut*

7. Avant d'aborder le sujet, il semble nécessaire de rappeler que la formation est un droit et un devoir inaliénables de tout institut.(14) Ce principe fondamental est à la base de tout le document et mérite d'être mis en relief dès le départ, pour situer la collaboration entre les instituts dans l'ensemble du processus de formation.

7.1. Tout institut a une responsabilité primordiale en ce qui concerne son identité. En effet, le « charisme des Fondateurs » — « expérience de l'Esprit, transmise à leurs disciples, pour être vécue par ceux-ci, gardée, approfondie, développée constamment en harmonie avec le Corps du Christ en croissance perpétuelle » (15) — est confié à chaque institut comme un patrimoine original au bénéfice de toute l'Église.(16) Cultiver son identité propre dans la « fidélité créative » (17) signifie donc faire bénéficier la vie et la mission du peuple de Dieu des dons et des expériences qui les enrichissent,(18) et, en même temps, éviter que les religieux en viennent à « s'insérer dans la vie de l'Église d'une manière vague et ambiguë ».(19)

En conséquence, à tout institut est reconnue une juste autonomie de vie, notamment de gouvernement, par laquelle il possède dans l'Église une discipline propre et il peut garder intact et développer son patrimoine spirituel et apostolique. Il appartient aux Ordinaires des lieux de sauvegarder et de protéger cette autonomie.(20) L'autonomie de vie et de gouvernement implique l'autonomie correspondante en matière de formation, car « la première responsabilité de la formation des religieux revient de droit à chaque institut ».(21)

7.2. C'est à travers le processus de formation que s'effectue l'identification au charisme propre, nécessaire tant à la maturité des membres pour vivre et œuvrer en conformité avec le charisme Fondateur, qu'à l'identité et à l'unité

de l'institut, comme aussi à l'authenticité de ses expressions dans les diverses cultures, (22) et enfin à la communion et à la mission ecclésiales. En effet, « compte tenu du fait que la formation initiale et permanente, selon le charisme propre, est entre les mains de l'institut, la formation inter-congrégations ne peut complètement suppléer au devoir de formation permanente de ses membres. Cette formation doit être empreinte, sous de multiples aspects, des caractéristiques propres au charisme de chaque institut ». (23)

C'est pourquoi, conformément à ces principes, lorsque le Code de Droit canonique parle de la formation au sens strict, il se réfère seulement à la formation du religieux au sein de son institut, (24) Toutefois, cela n'exclut pas la possibilité d'une collaboration, qui est d'ailleurs reconnue et encouragée par le pape Jean-Paul II dans l'exhortation post-synodale *Vita consecrata*. Il y précise que, « dans cette perspective de communion et d'ouverture aux défis de notre temps, les Supérieurs et les Supérieures, "œuvrant en harmonie avec l'épiscopat", chercheront à "recourir au service des meilleurs collaborateurs de chaque institut" ». (25)

7.3. L'Église, pour sa part, a le devoir de protéger et de promouvoir le caractère propre des instituts et le sens de leur charisme, faisant de cela l'un des principes fondamentaux de leur renouveau, (26) car l'état constitué par la profession des conseils évangéliques est « un don précieux et nécessaire pour le présent et pour l'avenir du peuple de Dieu, parce qu'[il] appartient de manière intime à sa vie, à sa sainteté et à sa mission ». (27) En outre, le charisme de chaque institut étant un don original et singulier que l'Esprit fait à l'Église, celle-ci a le souci d'assurer les conditions spirituelles et les instruments juridiques qui en garantissent la fécondité, le développement et l'harmonie dans la communion ecclésiale. (28)

#### b) *Collaboration et solidarité dans la formation*

8. En relation avec le principe précédent, il faut souligner à juste titre celui de la collaboration (29) et de la solidarité entre les différents instituts, surtout entre ceux qui sont présents dans une région géographique et culturelle déterminée. En effet, la vie religieuse a acquis une conscience plus profonde de la spécificité de chaque charisme, de son rôle ecclésial particulier, mais aussi des tâches et des éléments communs à tous les instituts.

La formation a une base commune profonde. Celle-ci est en effet une action de Dieu le Père qui, par l'action sanctifiante du Saint-Esprit, modèle l'image du Fils dans ceux et celles qui sont appelés, selon le projet du charisme propre. (30)

Par ailleurs, la collaboration trouve son sens dans la dimension pneumatique et mystérique de l'Église, de laquelle découle, par l'action de l'Esprit, la multitude des charismes; c'est aussi en vue de la communion et de la mission de l'Église que convergent la vie et le mandat missionnaire des instituts. Elle se fonde sur la richesse, la vitalité et la beauté de l'Église, (31) et elle est féconde parce que les différentes initiatives liées aux charismes se complètent et s'éclairent réciproquement; en outre, l'une révèle

à l'autre ses propres dons à travers la confrontation et le partage, (32) dans la fraternité.

L'une des expressions concrètes de collaboration et de solidarité entre les familles religieuses est l'initiative, désormais répandue dans des contextes divers, de créer des *Centres inter-instituts de formation*, surtout quand les différents instituts n'ont pas les moyens suffisants pour offrir à leurs membres une formation intégrale.

Le Saint-Père a parlé de cette collaboration dans l'audience qu'il a accordée à l'U.I.S.G., disant: « La chose essentielle est que, de la part des familles religieuses, il existe une pleine collaboration dans la formation de leurs membres à un amour total, sincère et joyeux envers Jésus, profondément connu, suivi et obéi ». (33)

L'expérience recueillie indique que cette collaboration, quand elle est bien menée, contribue à une meilleure appréciation du charisme propre et de celui des autres; elle manifeste une solidarité concrète entre communautés plus riches et communautés plus pauvres en membres et en moyens; elle présente un témoignage éloquent de la communion à laquelle l'Église est appelée par vocation divine, et elle est de grande utilité pour que la formation atteigne le niveau et l'ampleur requises par la mission de la vie religieuse dans le contexte du monde actuel.

### c) *Centres inter-instituts et formation*

9. Pour que ces Centres inter-instituts atteignent de manière convenable leur but, c'est-à-dire qu'ils soient des « Centres d'études » au service de la formation, ils doivent avoir présent à l'esprit que:

– *La formation est un processus intégral* dont les éléments se compénètrent. Il existe en effet une profonde corrélation entre la vie et la vérité; entre la théologie et les sciences humaines; entre la recherche de la vérité et les attentes, les espérances, les valeurs des jeunes; entre l'étude et la cohérence dans les engagements personnels, entre les signes des temps et la réponse pastorale appropriée. (34)

– *La préparation intellectuelle est une dimension irremplaçable de la formation.* L'organisation des matières à étudier et le sérieux scientifique devront contribuer à harmoniser les attitudes propres de la vie consacrée. Les Centres offriront donc un service de haute qualité pour concourir avec sagesse à la croissance intégrale des étudiants.

– *Le caractère inter-instituts des Centres requiert une mise en valeur spéciale des aspects qui sont communs à tous.* Mais, en même temps, *la collaboration et la solidarité requièrent le respect et la mise en valeur de la diversité.* S'il n'en était pas ainsi, les Centres contribueraient probablement à un nivellement qui les appauvrirait et qui ferait courir le risque d'une uniformité spirituelle et pastorale inadaptée à la complexité du monde à évangéliser, mais aussi nuisible pour l'identité spécifique de chaque institut. Dans ce cas, les Centres perdraient leur identité en tant que services de la vie religieuse.

## ***Directives pratiques***

Des principes fondamentaux énoncés découlent quelques directives pratiques pour les instituts religieux et pour les Centres inter-instituts:

### **10. Les instituts religieux**

#### *a) Les Chapitres et les Supérieurs-Supérieures majeurs*

Il appartient aux instituts, par leurs Chapitres et par leurs Supérieurs ou Supérieures majeurs, d'établir dans leur *Ratio* les principes et les normes de la formation, (35) d'assigner leur mission aux formateurs et aux enseignants, et de veiller à ce que le processus de formation se déroule conformément au caractère et à la mission de l'institut et selon le droit. Quand les Supérieurs décident d'envoyer les membres de leur congrégation dans un Centre inter-instituts de formation, ils ne cèdent pas à autrui leurs responsabilités, mais continuent à les exercer (cf. nn. 11, 17 et 22) avec la « pleine responsabilité de gardiens et de maîtres ». (36)

#### *b) La communauté formatrice*

Dans toutes les formes de collaboration inter-instituts, il faut bien marquer la distinction nécessaire entre la communauté formatrice et le Centre inter-instituts. (37) La communauté formatrice est l'instance première de référence, qu'aucun Centre ne peut remplacer. C'est là le milieu dans lequel va croître et mûrir, dans l'esprit des Fondateurs respectifs, l'identité personnelle et la réponse à la vocation reçue. (38) L'approfondissement de l'identité du charisme se fait en premier lieu par le contact étroit avec les formateurs ou formatrices, et avec les frères et les sœurs avec lesquels sont partagés la même expérience de vie, les mêmes défis venant de la société, et les traditions de l'institut. (39) Cette communauté formatrice demeure donc toujours le lieu de la synthèse vitale de l'expérience de formation. (40) « La fidélité au charisme propre a besoin d'être approfondie dans la connaissance, chaque jour plus vaste, de l'histoire de l'institut, de sa mission particulière et de l'esprit de son Fondateur, en s'efforçant en même temps de l'incarner dans la vie personnelle et communautaire ». (41)

Là où les circonstances ne permettraient pas aux religieux de vivre dans leur communauté formatrice pendant qu'ils fréquentent un Centre inter-instituts, les supérieurs et supérieures ont le devoir de veiller à ce qu'ils puissent vivre périodiquement des temps forts de formation et de vie communautaire dans leur propre institut. (42)

### **11. Les Centres inter-instituts de formation (43)**

#### *a) Les Centres et leur constitution*

Les Conférences de Supérieurs ou Supérieures majeurs, qui ont pour but de « promouvoir une collaboration plus efficace pour le bien de l'Église », (44) ou un groupe de Supérieurs ou Supérieures majeurs, qui voudraient collaborer ensemble pour la formation, peuvent pour cela organiser des services ou fonder des Centres inter-instituts. (45)

Ceux-ci sont de types très variés. Certains sont destinés à fournir des services complémentaires; d'autres pourvoient à la formation des religieux et religieuses du point de vue doctrinal; d'autres enfin sont des structures spécifiques pour la préparation des religieux candidats au sacerdoce. Les normes et directives qui suivent tiennent compte de ces différences.

Pour l'érection du siège d'un Centre inter-instituts de formation, le consentement écrit de l'Ordinaire du lieu est requis.

#### b) *La responsabilité de la direction*

C'est aux Supérieurs et Supérieures qui sont à l'origine du Centre qu'en revient la responsabilité ultime. Dans l'esprit de *Mutuæ relationes*, ils chercheront les moyens les plus opportuns pour informer les Évêques sur les activités du Centre et pour avoir avec eux un dialogue ouvert qui apporte enrichissement et promotion au dit Centre. (46) Le Saint-Père rappelle que ceux-ci ont la responsabilité d'accompagner l'activité de ces Centres et aussi de garantir que l'enseignement donné soit conforme au Magistère de l'Église. (47)

Toute initiative inter-instituts doit être gérée directement par une équipe sous la conduite d'un responsable propre, avec des garanties de stabilité et de compétence en matière de formation.

#### c) *Les enseignants*

Dans le choix des enseignants, on tiendra compte de la saine doctrine, des compétences spécifiques, de la capacité pédagogique et de l'aptitude au travail en équipe. En outre, on considérera leur connaissance et leur estime de la vie religieuse dans la variété de ses formes et de ses développements selon l'esprit du Concile Vatican II et du Magistère.

Les Centres entretiendront chez les enseignants une vive conscience de la formation, et aussi ils organiseront des rencontres d'échanges et d'évaluation avec les formateurs.

## **II. LA COLLABORATION DANS LES DIFFÉRENTES ÉTAPES DE LA FORMATION**

12. Les initiatives de collaboration se situent dans le domaine de la formation religieuse dans ses diverses étapes. Elles peuvent concerner *la formation initiale*: préparation au noviciat, formation des novices, des religieux et des religieuses de vœux temporaires, des candidats aux ministères ordonnés; et *la formation permanente*.

Les services seront organisés par la Conférence des Supérieurs ou Supérieures majeurs, ou par un groupe de Supérieurs ou Supérieures majeurs, qui en seront responsables en dernier ressort. Il leur appartiendra d'informer cette Congrégation de la vie et des activités du Centre.

L'organisation des programmes doit offrir une aide efficace à la formation



doctrinale et à la croissance des étudiants et étudiantes dans leur vocation, selon les critères indiqués par le Droit canonique (48) et les normes complémentaires émanant des instances compétentes.

Les cours seront fondés sur le Mystère du Christ (49) et développés progressivement en prêtant attention aux personnes et aux cultures. Ils présenteront aux étudiants et étudiantes la théologie de la vie consacrée et ils les aideront à approfondir le sens de « cette unique charité ecclésiale qui engage chacun au service de la communion organique — charismatique et en même temps hiérarchiquement structurée — du peuple de Dieu tout entier ». (50)

### ***La préparation au noviciat***

13. Compte tenu de la diversité des expériences humaines et de la formation religieuse des candidats et candidates, la préparation au noviciat, dans les circonstances socio-culturelles actuelles, se révèle chaque jour plus nécessaire et demande plus d'investissement. (51) Les initiatives inter-congrégations offriront aux candidats et candidates des divers instituts des programmes qui abordent de manière compétente et solide le contenu fondamental de la formation humaine et chrétienne, de manière à promouvoir la formation intégrale et à combler d'éventuelles lacunes. Il faut par ailleurs que les formateurs et formatrices eux-mêmes puissent bénéficier de programmes spécifiques pour initier à la vie religieuse et pour mettre en œuvre des instruments et des critères en vue d'un discernement attentif des vocations. Ce service est particulièrement utile aux formateurs et aux formatrices qui travaillent dans des cultures différentes de la leur ou qui accompagnent des candidats et candidates de cultures différentes.

### ***Le noviciat***

14. Le noviciat constitue une étape de formation fondamentale et délicate. (52) Au cours de celle-ci, la jeune fille ou le jeune homme commence le chemin de son identité vocationnelle dans la vie religieuse. (53) Cette étape a pour finalité de former convenablement le ou la novice dans l'esprit et la pratique de la vocation spécifique de son institut et d'évaluer ultérieurement les motivations du choix de la vocation, l'engagement spirituel et l'aptitude nécessaire. Dans tout institut, cette étape requiert un accompagnement personnalisé, attentif à la croissance de chaque novice, un climat de formation qui soit évangélique, serein, imprégné de valeurs, soutenu par le témoignage joyeux des formateurs et de la communauté, nourri par l'expérience authentique et profonde du charisme de la fondation. (54)

Là où les circonstances le demandent, un programme inter-instituts peut concourir à la formation doctrinale appropriée de ceux et de celles qui commencent leur formation à la vie consacrée, de manière à les aider à se définir eux-mêmes comme membres de l'Église en tant que mystère, communion et mission, et à agir comme tels, développant, par le dialogue et l'échange, des attitudes de coresponsabilité fraternelle. Il faut toutefois avoir présent à l'esprit qu'« on peut parler de “cours inter-congrégations pour novices” hommes ou femmes, distincts entre eux, mais on ne peut pas

parler de “noviciat inter-congrégations” ». (55)

15. La collaboration inter-instituts, durant l'étape du noviciat, reste de l'ordre des « services complémentaires ». Dans cette collaboration n'entre pas la création de ce qu'on a appelé les « noviciats inter-congrégations », qui comporteraient pour les novices, hommes et femmes, la vie dans une même communauté. Cela, en effet, ne correspond pas à la spécificité propre du début de la vie religieuse, qui doit introduire à ce qui caractérise le patrimoine de chaque institut. Chaque institut donc doit avoir son noviciat.

16. Dans l'organisation de ces « services complémentaires », on tiendra compte de ce qui suit:

a) Pour assurer la nécessaire harmonie entre les cours offerts par le Centre et le processus de l'initiation à la vie religieuse de chaque institut, il est opportun, voire nécessaire, que les maîtres ou maîtresses des novices soient présents aux cours, afin d'aider les novices à en assimiler le contenu.

b) Le programme devra offrir des cours fondamentaux sur différents thèmes, de telle sorte que les instituts puissent choisir ceux qui complètent la formation qu'ils donnent eux-mêmes. Le programme doit être bien structuré et harmonieux; il comprendra des éléments fondamentaux en Écriture Sainte, en théologie spirituelle, en théologie morale, en ecclésiologie, en théologie et en droit de la vie religieuse — notamment de chacun des conseils évangéliques —, en liturgie, ainsi que les concepts fondamentaux en anthropologie et en psychologie qui donnent à la personne, au début de son parcours de formation, la possibilité de mieux se connaître, particulièrement dans les domaines les plus nécessaires de la formation. (56) Tous les thèmes seront approfondis en fonction de leur valeur dans la formation.

c) Durant le noviciat, la fréquence des cours et leur intensité ne seront pas telles qu'elles fassent obstacle à la finalité propre de cette étape de la formation. (57) Les cours seront dispensés de telle sorte qu'ils n'obligent pas à vivre hors du noviciat. Au cas où les novices devraient pour cela se rendre ailleurs pour de brèves périodes et ponctuellement, le Supérieur majeur ou la Supérieure majeure s'en tiendra aux canons 647 § 2, 648 §§ 1 et 3, et 649 § 1.

d) En outre, il convient de favoriser la connaissance des instituts religieux respectifs, des Fondateurs et des Fondatrices, ainsi que des différentes spiritualités. L'échange fraternel contribue en effet à faire mûrir une plus vive estime de l'originalité propre de chaque fondation, à découvrir la valeur de chaque Fondateur dans la participation à la mission de l'Église, ainsi qu'à promouvoir la collaboration et un esprit de communion. (58)

e) À intervalles réguliers les formateurs et les formatrices, selon leurs compétences, (59) feront avec l'équipe responsable du Centre — en prenant aussi l'avis des personnes en formation — une révision du programme et, en fonction de la réponse des personnes, une révision de la finalité des cours. Les Supérieurs et Supérieures majeurs, vu leur responsabilité première dans la formation, seront soigneusement fidèles à ces initiatives.

f) Les cours peuvent offrir aux maîtres et aux maîtresses des novices l'occasion d'un recyclage constant, d'une révision de leur tâche de formation, d'une confrontation et d'un soutien réciproques concrets et éclairants. Étant donné la nature de cette étape initiale, caractérisée par le processus de maturation psychologique et d'identification des novices au charisme, qui leur permettra d'acquérir un nouveau style de vie, les programmes de collaboration prévoient, dans la mesure du possible, des rencontres de formateurs et de formatrices pour traiter des thèmes pédagogiques spécifiques qui seront ensuite approfondis dans les noviciats, entre autres le développement psycho-physiologique, la maturité affective et sexuelle, et d'autres aspects de la maturité humaine. (60)

### ***La formation des profès et professes temporaires***

17. L'instruction *Potissimum institutioni*, se référant aux normes du Code (61) et aux exigences caractéristiques de la formation des religieux et religieuses de vœux temporaires, indique les lignes fondamentales et offre des indications utiles à propos des objectifs et des programmes d'étude.(62)

Chaque institut, de son côté, selon son plan de formation, a « la grave responsabilité de prévoir l'organisation et la durée de cette étape de la formation et de fournir au jeune religieux les conditions favorables à une réelle croissance dans la donation de soi au Seigneur ». (63)

a) Dans cette étape aussi, les initiatives inter-congrégations — surtout en ce qui concerne les instituts qui ne peuvent y pourvoir autrement — entendent favoriser la qualification des jeunes religieux et religieuses, en ce qui concerne leur consécration, et promouvoir l'approfondissement de leur formation spirituelle, doctrinale et pastorale, un soin particulier étant accordé à l'histoire, à la théologie et à la mission de la vie consacrée ainsi qu'à l'engagement dans la préparation pastorale.

b) En particulier, pour mieux répondre aux exigences spécifiques de cette étape de la formation, les initiatives de collaboration inter-instituts doivent tenir compte des caractéristiques et des circonstances de la vie des profès et professes temporaires.

Le temps de la profession temporaire se caractérise en effet comme un moment particulièrement propice pour la maturation, dans la configuration au Christ, (64) d'une perception du monde, de l'Église et de l'histoire qui soit imprégnée de foi. C'est un temps propice pour se préparer avec ardeur à la mission royale, sacerdotale et prophétique du peuple de Dieu; cela exige l'étude des disciplines théologiques, l'approfondissement des fondements bibliques de la vocation à suivre radicalement le Christ, en même temps qu'une connaissance appropriée, dans la perspective d'une sage recherche, des moyens et des degrés qui conduisent à la maturité humaine et chrétienne. C'est pourquoi, durant cette étape de la formation, alors que se poursuivra l'étude de la Sainte Écriture et des autres matières théologiques, comme, par exemple, la christologie, l'ecclésiologie, la mariologie, la morale et la théologie de l'histoire, on approfondira des thèmes de spiritualité, d'ascétique et de sciences humaines qui contribuent à la

maturité de la personne dans le Christ. (65)

c) Puisque la vie communautaire doit, dès le commencement de la formation, faire apparaître « la dimension missionnaire intrinsèque de la consécration », (66) et que cette étape se caractérise par des engagements apostoliques assumés au nom de la communauté, des cours de catéchèse et de pédagogie, surtout de pastorale de la jeunesse, seront de grande utilité. En effet, les engagements apostoliques exigent la connaissance la plus profonde de certains thèmes de l'ecclésiologie promue par le Concile Vatican II, comme, par exemple, la collaboration pastorale des religieux et des religieuses avec les prêtres et les laïcs sous la direction des Pasteurs, (67) le Droit de l'Église, la « *missio ad gentes* », l'œcuménisme, le dialogue inter-religieux, (68) les rapports de l'Église avec le monde, les devoirs sociaux et politiques des chrétiens et la responsabilité spécifique des personnes consacrées dans ce domaine.(69) Tous ces thèmes devront fournir un fondement solide à l'action pastorale et missionnaire de l'Église, mystère et communion, à l'heure de la nouvelle évangélisation. Dans cette étape de la profession temporaire, il sera utile de développer la contribution que le charisme des différents instituts leur permet d'apporter à la mission de l'Église.

d) Ces tâches pourront être accomplies par des Centres d'études spécialisés dont on parlera dans la troisième partie, ou par des initiatives ou des cours plus accessibles, en raison soit du niveau des études, soit du nombre réduit des matières proposées, soit d'une durée moindre du cursus.

La collaboration inter-instituts revêt une importance particulière pour ce qui est des initiatives ou des cours destinés à la préparation de la profession perpétuelle. (70)

En ce qui concerne également les initiatives et les cours de cette étape, on fera participer les formateurs et les formatrices à l'établissement des programmes, à leur application et à leur évaluation. Cela peut les inciter à actualiser leurs connaissances en vue de leur tâche, et c'est pour tous une occasion d'échanges afin de répondre plus efficacement aux attentes des jeunes.

e) Les religieux et les religieuses qui fréquentent d'autres Centres d'études, spécialement publics (Universités, Académies, etc.) pour accéder à des études humanistes, scientifiques ou techniques, pourront trouver dans les Centres inter-instituts la possibilité de compléter leur formation, surtout avec des cours de théologie et de pastorale.

### ***La formation permanente***

18. « Pour les instituts de vie apostolique comme pour ceux de vie contemplative, la formation permanente fait partie des exigences de la consécration religieuse ». (71) Elle favorise la mise à jour théologique et pastorale, ainsi que la qualité de la vie de chaque membre et celle de toute la communauté, en prêtant une plus grande attention aux périodes d'activité particulière ou à celles qui exigent une expérience plus intense de vie intérieure.(72) En ce qui concerne ce processus dynamique de formation, «

il y a une jeunesse de l'esprit qui demeure dans le temps: elle est liée au fait que le sujet cherche et trouve, dans toutes les étapes de sa vie, une tâche différente à accomplir, une manière spécifique d'être, de servir et d'aimer. [...] Si la personne à toutes les étapes de sa vie est le sujet de sa formation, la finalité de la formation est l'être humain intégral, appelé à chercher et à aimer Dieu "de tout son cœur, de toute son âme et de tout son pouvoir" (Dt 6, 5) et son prochain comme lui-même. L'amour de Dieu et des frères est une force dynamique, qui peut constamment être source d'inspiration sur le chemin de la croissance et de la fidélité ». (73) Chaque institut est appelé à pourvoir à la formation permanente de manière organique et en conformité avec son caractère propre. Il peut ainsi devenir un modèle de vie consacrée, de fraternité et d'engagement apostolique pour la nouvelle génération en formation, et attirer, par sa vitalité et sa fécondité, de nouvelles vocations. (74)

L'instruction *Potissimum institutioni* et l'exhortation *Vita consecrata* ont donné une large place à la formation continue, (75) décrivant sa nature, précisant ses objectifs et son contenu, demandant aux supérieurs et aux supérieures, selon les normes du Code, de procurer à leur confrères et à leurs consœurs « les moyens et le temps nécessaires » (76) pour la réaliser et de désigner un ou une responsable de la formation permanente.

La collaboration inter-instituts peut se révéler utile pour l'organisation de services permanents et temporaires qui donnent un nouvel essor à la vie spirituelle, à la mise à jour théologique et pastorale, et à une qualification renouvelée afin de réaliser avec compétence la tâche confiée. Elle donnera une place éminente à l'approfondissement des lignes générales et des priorités pastorales de l'Église, afin de mieux réaliser sa mission évangélisatrice dans le monde d'aujourd'hui. Il est souhaitable que les familles religieuses rendent disponible pour cela leur personnel le mieux préparé.

Les Conférences des Supérieurs et Supérieures majeurs et les responsables des Centres d'étude prévoient parmi leurs objectifs et leurs programmes des initiatives appropriées pour la formation continue des religieux et des religieuses. Il est également souhaitable qu'il y ait entre eux une collaboration et une complémentarité toujours plus efficaces.

### **III. LES INSTITUTS DE SCIENCES RELIGIEUSES ET DE FORMATION PHILOSOPHIQUE ET THÉOLOGIQUE**

19. Dans la première et la deuxième parties, il a été question de quelques critères fondamentaux en rapport avec les initiatives inter-instituts de formation, et des formes possibles de collaboration dans les différentes étapes de la formation elle-même. Dans cette troisième partie, par contre, il s'agit des instituts de sciences religieuses et des instituts de philosophie et de théologie qui donnent une formation académique complète et qui ont donc une structure juridique et des exigences d'organisation particulières.

Il est utile de rappeler que la formation des religieux frères, des religieuses, des diacres permanents, et la formation des religieux candidats au sacerdoce, ont chacune des exigences spécifiques qui doivent être

respectées. En outre, dans l'intérêt de l'identité de chacun, il est nécessaire de distinguer entre formation sacerdotale, diaconale et celle que requièrent d'autres services ecclésiaux.(77) En conséquence, dans l'élaboration du contenu des programmes, le Centre d'études qui s'occupe de la préparation de ces personnes consacrées tiendra compte des caractéristiques propres de chaque groupe.

### ***Les instituts de sciences religieuses***

20. Les instituts de sciences religieuses ont été créés pour donner aux religieux frères et aux religieuses un niveau approprié de formation humaniste, théologique et pastorale, en tenant compte du contexte socioculturel des personnes auxquelles ces cours sont proposés, pour leur donner la qualification voulue et mieux les préparer aux différents services ecclésiaux, selon les finalités des instituts.(78)

Il sera nécessaire d'offrir aux étudiants et aux étudiantes un solide bagage philosophique et théologique, de les rendre aptes aux tâches d'éducateurs de la foi, de les préparer à l'annonce explicite de l'Évangile et à la promotion humaine et sociale, de les rendre sensibles au rapport entre Évangile et culture, au dialogue œcuménique et inter-religieux, au discernement des signes des temps, à leur insertion dans la pastorale organique ainsi qu'à l'ouverture missionnaire en communion avec l'Église universelle et particulière.

Ils devront également offrir une bonne préparation, imprégnée des valeurs évangéliques, en matière de sciences humaines (pédagogie - psychologie - sociologie - sciences des communications sociales) afin qu'ils soient capables de s'en servir dans la transmission de la foi et dans la formation des disciples du Christ.

En outre, il faut développer une bonne connaissance des groupes humains et des contextes culturels qu'ils devront évangéliser, collaborant ainsi à surmonter le danger de dichotomie entre la formation que les religieux et religieuses reçoivent et les processus d'évangélisation correctement inculturés.(79)

Ils proposeront enfin des cours qui rendent les religieux et religieuses capables d'accomplir plus efficacement leur apostolat spécifique dans l'Église: cours de pastorale de la jeunesse, des malades, du troisième âge, des marginaux, ou en vue d'autres activités apostoliques propres à la mission des divers instituts.

21. La fondation et la direction des ces instituts de formation dépendent des Conférences des Supérieurs ou des Supérieures majeurs, ou d'un groupe de Supérieurs ou Supérieures majeurs, auxquels incombe la responsabilité ultime. Il faut que chaque Centre ait des statuts propres, dans lesquels soient définis le but, les destinataires, les services que l'on entend proposer et l'organisme qui en détient la responsabilité immédiate. La confirmation de l'érection et l'approbation des statuts sont du ressort de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique.

Pour assurer le déroulement correct de son fonctionnement, il faut que le Centre soit dirigé directement par une équipe avec responsabilité propre. Celle-ci, dans l'accomplissement de la tâche qui lui est demandée, devra garantir la stabilité et la compétence en matière de formation. Tous les trois ans, elle enverra à cette Congrégation un rapport sur les activités réalisées.

Pour l'organisation des cours, on se conformera à ce qui est prescrit par le Code aux cc. 659, 660 et 661, ainsi qu'au n. 61 de *Potissimum institutioni*. (80)

Les instituts de sciences religieuses destinés à la formation de ceux qui ne sont pas candidats au sacerdoce sont encouragés à être affiliés à une Faculté de théologie. Cela leur permettra de promouvoir une meilleure formation doctrinale des étudiants et des étudiantes, afin qu'ils puissent éventuellement acquérir des grades académiques ou des diplômes.(81)

L'éventuelle reconnaissance civile de ces instituts est d'une grande utilité; toutefois, cela ne doit pas porter préjudice à leurs finalités de formation ou les altérer.

Dans ce domaine, les universités catholiques, ainsi que d'autres organismes au niveau des Églises locales, peuvent proposer des initiatives d'études valables, à réaliser en collaboration entre les Évêques et les Supérieurs et Supérieures majeurs.(82)

### ***Les instituts de formation théologique et philosophique pour les religieux candidats au sacerdoce***

22. Les normes fondamentales qui régissent les Centres inter-instituts de formation philosophique et théologique pour les religieux candidats au sacerdoce sont les suivantes:

a) *Érection canonique*. Avant de procéder à l'érection canonique d'un Centre inter-instituts d'études philosophiques et théologiques, on devra obtenir, pour l'érection du Centre et pour ses Statuts, l'approbation de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique,<sup>83</sup> qui demandera au préalable l'avis de la Congrégation pour l'Évangélisation des Peuples, compétente en ce qui concerne les territoires de mission, et l'approbation de la Congrégation pour l'Éducation catholique<sup>84</sup> pour ce qui est de l'organisation des études de philosophie et de théologie, ainsi que des grades académiques. À ce sujet, les instituts de philosophie et de théologie réservés aux candidats au sacerdoce sont encouragés à s'affilier respectivement à une Faculté de philosophie ou à une Faculté de théologie.(85)

b) *Autorité de l'institut*. Dans les Statuts, il sera clairement défini de quelle manière s'exercera l'autorité des Supérieurs majeurs qui constituent l'organisme responsable du Centre.

Il revient à cette autorité ou à celle qu'elle aura déléguée à cet effet — habituellement le Conseil de direction — de nommer, confirmer ou remplacer les enseignants, selon la procédure prévue par les Statuts,(86)

ainsi que de demander le consentement du Supérieur compétent et de recevoir la « profession de foi » requise.(87) À la nomination d'enseignant doit être joint le « mandat » d'enseigner au nom de l'Église.(88) L'enseignement que les professeurs donneront aux étudiants « une présentation objective et complète de la doctrine, structurée en harmonie avec le Magistère de l'Église ».(89)

Cette même autorité tiendra informés de la formation donnée et de la marche du Centre les Supérieurs majeurs qui envoient des étudiants et qui doivent garantir auprès de l'Église et de leur Congrégation la formation appropriée des futurs religieux prêtres. Il est nécessaire que cette autorité informe aussi le Président de la Commission mixte Évêques-Supérieurs majeurs religieux, afin de promouvoir la connaissance mutuelle et la collaboration.(90) Les supérieurs des étudiants — qu'ils soient Supérieurs religieux ou Évêques responsables — ou, le cas échéant, leurs représentants, seront invités à des réunions périodiques de consultation sur la marche du Centre. Là où l'incidence ecclésiale et pastorale du Centre l'exige, il est recommandé, dans un esprit de communion, qu'un Évêque soit membre du Conseil de direction.(91)

c) *Programmes*. La formation intellectuelle du futur prêtre est fondée surtout sur l'étude de la “*Sacra Doctrina*”, et elle se développe à partir d'elle.

« La vraie théologie provient de la foi et entend conduire à la foi ».(92) « La formation théologique sera donnée de manière que, à la lumière de la foi et sous la conduite du Magistère, les séminaristes connaissent l'entière doctrine catholique fondée sur la Révélation divine, y trouvent un aliment pour leur propre vie spirituelle et puissent, dans l'exercice du ministère, l'annoncer et la défendre correctement ».(93)

En ce qui concerne les études, on prêtera une attention spéciale à ce que le contenu et les matières prévus pour les six ans de philosophie et de théologie soient complets.(94) En respectant les exigences propres de la vie religieuse sacerdotale et « l'unité du sacerdoce catholique », qu'il soit séculier ou religieux, (95) ces études devront tenir compte du plan de formation sacerdotale établi par le Saint-Siège et par la Conférence épiscopale du pays, (96) veillant à ce que soit toujours inclus un cours approprié de théologie et de spiritualité de la vie religieuse ainsi que de théologie de l'Église particulière.(97) Dans ce cas aussi, l'éventuelle reconnaissance civile de ces instituts supérieurs ne devra pas porter préjudice au programme d'études prescrit par l'Église ou l'altérer.

Là où, pour des motifs sérieux, les instituts pour la formation des religieux candidats au sacerdoce accueillent aussi des étudiants candidats au diaconat permanent ou des frères et religieuses destinés à d'autres activités apostoliques, le programme des études pour les futurs prêtres doit apparaître comme une entité pleinement reconnaissable et à part, (98) en évitant que la formation ne soit une préparation ministérielle générale commune à tous. C'est pourquoi on devra respecter les exigences spécifiques des autres étudiants et étudiantes, leur offrant un programme approprié à la préparation au ministère du diaconat permanent ou aux



services ecclésiaux qui correspondent à leur vocation.

d) *Enseignants*. La valeur éducative et la consistance des initiatives précédemment décrites dépendent en grande partie, non seulement de l'organisation des programmes et de la vie de l'institut lui-même, mais encore de la compétence spécifique, du « *sensus ecclesiae* » et de l'autorité des enseignants en matière religieuse. Les enseignants se rappelleront en particulier que leur enseignement « doit susciter et communiquer l'intelligence de la foi au nom du Seigneur et de l'Église ». (99) Les Supérieurs majeurs en tiendront compte dans le choix des enseignants. De manière prioritaire par rapport aux autres tâches pastorales, qu'ils sachent privilégier la préparation des nouvelles générations, leur donnant les meilleurs enseignants et formateurs. C'est une responsabilité ecclésiale qu'ils ne peuvent négliger, pour le bien du peuple de Dieu, de la vie religieuse et de leur institut, dans le présent comme dans l'avenir.

En plus des compétences académiques, les enseignants auront soin de cultiver les capacités didactiques que leur tâche exige. (100) On s'appliquera tout spécialement à garantir la qualité de l'enseignement pour les disciplines qui constituent la partie fondamentale du cursus des études.

Il est nécessaire que tout enseignant dans les disciplines théologiques soit en possession du mandat d'enseigner. (101) Les Supérieurs compétents, avant de donner leur consentement à la nomination d'un enseignant, s'assureront que l'intéressé a la préparation voulue, la fidélité au Magistère et le respect de la Tradition nécessaires, ainsi que la capacité de préparer des prêtres pour le service des hommes de notre temps. (102)

e) *Admission*. Pour être admis au Centre d'études philosophiques et théologiques, le candidat devra avoir acquis le niveau d'études prescrit par les Statuts, compte tenu des normes canoniques ainsi que des nécessités des temps et des lieux. De plus, il faut une lettre de présentation du Supérieur majeur ou du Supérieur de la maison de formation à laquelle il est rattaché.

Des candidats du clergé diocésain peuvent aussi être admis sur demande écrite de leurs Évêques respectifs, qui, aux termes des Statuts du Centre, assument les droits et les devoirs des Supérieurs qui y envoient des étudiants.

Le Centre a le droit d'exclure de ses cours un étudiant qui, durant l'année, se révélerait incapable de correspondre aux objectifs et aux conditions de l'admission, même s'il présente de hautes capacités intellectuelles et une grande application aux études. Un tel renvoi n'ôte pas à son Supérieur la faculté de disposer pour lui d'autres options ailleurs.

f) *Communauté de formation et Centre d'études philosophiques et théologiques*. Le Supérieur et l'équipe de formation de chaque institut religieux seront toujours les principaux responsables de la formation religieuse et sacerdotale de leurs sujets. Ils guideront et coordonneront la vie communautaire, le programme global de formation et les cours complémentaires spécifiques de leur institut, selon sa spiritualité et sa finalité pastorale, en tant que réalité unifiante de la formation humaine,

doctrinale, spirituelle et pastorale. Ils garderont un contact périodique avec le Centre d'études et ils s'intéresseront activement à ses programmes.

Dans le processus de discernement et d'évaluation de l'idonéité des religieux candidats au sacerdoce, les Supérieurs sauront consulter les enseignants et les collaborateurs de la formation pastorale. La communauté de formation pourra en tirer avantage, de même que le Centre d'études, qui sentira sa responsabilité davantage engagée dans le parcours de formation des futurs prêtres.

Enfin, il est souhaitable que tout institut religieux qui envoie des étudiants au Centre s'engage à apporter sa contribution en mettant à sa disposition quelques membres qualifiés pour l'enseignement et l'animation de la vie du Centre lui-même.

g) *Initiatives propres.* Les initiatives de collaboration inter-instituts mentionnées ci-dessus sont distinctes des Centres philosophiques ou théologiques érigés sous la responsabilité d'un institut religieux qui, tout en maintenant son autonomie, admet comme étudiants des religieux d'autres instituts. (103) Ces Centres suivent leurs normes propres.

#### **IV. LA COLLABORATION INTER-INSTITUTS POUR LA FORMATION DES FORMATEURS ET DES FORMATRICES**

##### ***Le service de la formation***

23. Le service de la formation, « ministère ecclésial » authentique (Paul VI), est un art, « l'art des arts ». (104) Pour les formateurs et les formatrices, cela comporte un effort constant pour connaître la réalité des jeunes, uni à la capacité pédagogique et spirituelle d'accompagner et de guider les jeunes. Leur service est une médiation qualifiée par une dimension trinitaire précise: « La formation est ainsi la participation à l'action du Père qui, par l'Esprit, développe dans le cœur des jeunes, garçons et filles, les sentiments du Fils ». Pour exercer cette « médiation participative », « les formateurs et les formatrices doivent donc être des personnes confirmées sur le chemin de la recherche de Dieu, pour être en mesure d'accompagner aussi d'autres personnes dans cet itinéraire [...]. Les connaissances de la sagesse spirituelle seront associées à celles qu'offrent les moyens humains et qui aideront au discernement de la vocation et à la formation de l'homme nouveau, pour qu'il devienne vraiment libre ». (105) La charge exige donc une sérieuse et solide préparation des futurs formateurs et formatrices, et un dévouement généreux et total de leur part dans leurs efforts pour être des imitateurs du Christ dans le service de leurs frères. (106) « Malgré les grands besoins apostoliques et les situations pressantes dans lesquelles les familles religieuses exercent leurs activités, un souci aigu du choix et de la préparation des formateurs et des formatrices continue d'être prioritaire. Parmi les ministères et services de l'Église, il s'agit de l'un des plus difficiles et des plus exigeants. [...] Les jeunes gens et les jeunes filles ont surtout besoin de maîtres qui soient pour eux: des personnes totalement données à Dieu, des personnes qui connaissent et respectent le cœur humain et les chemins de l'Esprit,

capables de répondre à leurs exigences de croissante intériorité, d'expérience de Dieu, de fraternité et d'initiative pour la mission. Des formateurs qui sachent éduquer au discernement, à la docilité et à l'obéissance, à la lecture des signes des temps et des besoins du peuple, pour répondre à ces signes, avec sollicitude et audace, mais en pleine communion ecclésiale ». (107)

### ***Choix sérieux et préparation solide des formateurs***

24. Pour qu'une Famille religieuse ait à sa disposition des membres qualifiés pour ce ministère, les Supérieurs et Supérieures majeurs ont pour tâche primordiale de choisir avec soin les futurs formateurs et formatrices. Les critères de choix, les qualités exigées, la préparation et l'aggiornamento devront être définis par les normes propres de chaque institut et développés dans la *Ratio institutionis*.

Ils leur offriront des programmes et des moyens pour leur assurer la formation nécessaire dans les domaines de la théologie, de la pédagogie, de la spiritualité et des sciences humaines, comme aussi une compétence précise quant aux tâches qu'ils devront accomplir tout au long du parcours de formation. Les formateurs et les formatrices doivent être particulièrement experts dans les matières qui se rapportent au patrimoine spirituel du Fondateur ou de la Fondatrice.

Notre Dicastère encourage encore une fois les Familles religieuses à poursuivre leurs efforts pour donner aux responsables de la formation initiale et permanente une préparation appropriée.

### ***Collaboration inter-instituts***

25. Les expériences de collaboration inter-instituts offrent un ample panorama en ce qui concerne la préparation des formateurs et des formatrices. Il existe des Centres de niveau universitaire ou para-universitaire avec des programmes systématiques qui donnent la possibilité d'obtenir des titres académiques ou reconnus par la Congrégation pour l'Éducation catholique; des cours intensifs répartis le long d'une année ou d'un semestre, destinés surtout aux formateurs et formatrices qui sont au début de leur mission ou déjà insérés dans une communauté de formation. Sont aussi proposés des cours d'aggiornamento, des rencontres régulières pour formateurs et formatrices engagés dans la même étape de formation et des sessions d'étude, d'échanges et de réflexion sur des thèmes précis d'éducation. Beaucoup de ces cours sont organisés par les Conférences de Supérieurs et Supérieures majeurs; d'autres par un groupement d'instituts, ou encore proviennent d'initiatives de Centres spécialisés ou de Facultés universitaires.

Vu le besoin urgent de formateurs et de formatrices qualifiés, notre Dicastère invite à intensifier la collaboration entre les instituts, mettant à la disposition les uns des autres les programmes, les expériences et, dans la mesure du possible, les personnes les plus qualifiées pour un enrichissement réciproque, au bénéfice des instituts, de l'Église et de sa mission dans le monde. (108)

## **Les cours**

26. Parmi les critères qui guident l'organisation de ces cours, soulignons les suivants:

a) Ils doivent être organisés avec cette fin spécifique de préparer les éducateurs et les éducatrices à la tâche de la formation intégrale des religieux et des religieuses dans l'unité et l'originalité de la personne, développant toutes les dimensions de la consécration baptismale et religieuse. Ainsi les cours contribueront à leur préparation doctrinale, spirituelle, canonique, pédagogique et pastorale. Ils garantiront aussi une solide formation théologique, surtout dans les domaines de la spiritualité, de la morale et de la vie religieuse. Ils aideront en outre les formateurs et les formatrices à prendre conscience du caractère organique du processus de formation et des finalités spécifiques de chaque étape.

Les cours aideront surtout les formateurs et les formatrices à transmettre l'art de la lecture théologique des signes des temps (109) et à pouvoir ainsi discerner la présence, l'amour et la volonté de Dieu en toute chose: dans la Révélation et dans la création, dans l'Église, dans les sacrements et dans les personnes, dans les circonstances ordinaires et extraordinaires de la vie, dans le cheminement de l'histoire. (110) Ils contribueront donc efficacement à acquérir l'art d'inspirer et de nourrir un profond amour pour les Personnes de la Sainte Trinité et envers l'Eucharistie, ainsi que pour Marie, Mère de Jésus et de l'Église, et pour les saints Fondateurs et Fondatrices, et de conduire à une plus profonde vie de prière. (111)

L'organisation des cours donnera l'importance nécessaire aux thèmes de la vie fraternelle en communauté et de la mission des instituts; (112) elle offrira les moyens appropriés pour consolider ou pour retrouver l'esprit d'unité et de coresponsabilité entre les membres, l'esprit apostolique et une attitude de justice, de solidarité et de miséricorde envers les plus nécessiteux. « Aux personnes consacrées, il est demandé d'être vraiment expertes en communion et d'en pratiquer la spiritualité, comme "témoins et artisans du *projet de communion* qui est au sommet de l'histoire de l'homme selon Dieu" ». (113) On aura à cœur de souligner la dignité de la vocation des laïcs et du clergé diocésain, encourageant à la collaboration avec eux et au partage de l'esprit et de la mission de l'institut. (114)

b) Les cours

– contribueront en outre à développer chez les formateurs et les formatrices la capacité de relation, d'écoute, de discernement des vocations, ainsi que d'éducation des jeunes et des adultes au discernement et à l'engagement.

– concourront à développer la capacité de guide spirituel et d'accompagnement pédagogique et psychologique, dont les finalités et les niveaux d'intervention sont différents mais qui convergent vers la maturation intégrale de la personne consacrée à Dieu. Ils offriront aussi les instruments pour saisir et savoir affronter, avec l'aide de spécialistes le cas échéant, les situations particulières et les problèmes personnels.

– aideront à la lecture et à la compréhension des divers contextes culturels afin de favoriser une formation qui soit en harmonie avec les exigences de la culture d'origine des religieux et des religieuses, ou de celle du peuple au sein duquel ils travaillent. Il est important que l'on apprenne à apprécier les valeurs authentiques qui portent l'empreinte de l'Évangile ou qui lui sont ouvertes, et à discerner les éléments qui doivent être purifiés ou rejetés. (115)

– aideront à connaître les défis que l'Église rencontre de nos jours et à y répondre; ils aideront aussi à assumer les priorités pastorales que le Saint-Père et les Évêques qui lui sont unis proposent à la réflexion des fidèles. « Les instituts sont donc invités à retrouver avec courage l'esprit entreprenant, l'inventivité et la sainteté des Fondateurs et des Fondatrices, en réponse aux “signes des temps” qui apparaissent dans le monde actuel. Il s'agit là surtout d'un appel à persévérer sur la voie de la sainteté, à travers les difficultés matérielles et spirituelles rencontrées dans les vicissitudes quotidiennes ». (116)

c) Les formateurs étudieront comment préparer les membres de leurs communautés à la tâche de la nouvelle Évangélisation: annoncer le Christ, Bonne Nouvelle du Père, à tous les hommes. Cela implique en particulier la préparation nécessaire à l'évangélisation de la culture, à la pastorale en faveur de la vie, de la famille et de la solidarité, à l'option évangélique pour les pauvres, à la formation des jeunes, à la mission *ad gentes*, à l'engagement œcuménique et au dialogue inter-religieux, à la communication sociale, etc. (117) Ils apprendront à accueillir les espérances et les interrogations des jeunes — fils de notre temps — qui entrent dans les communautés, et aussi à les préparer à incarner ce qu'il y a de mieux dans leur époque et à donner une réponse de sainteté et de charité active aux nécessités des temps. Former, c'est toujours préparer au service dont l'Église et la société ont besoin à une époque et dans un milieu culturel déterminés.

Une formation intégrale, précisément parce que axée sur l'éducation de la foi et la maturation de l'engagement de la consécration-mission, doit donc tenir compte aussi des nouvelles formes de pauvreté et d'injustice de notre temps. Dans ce domaine, les cours inter-instituts, sans tomber dans des considérations réductrices, peuvent être un appui valable pour les formateurs et les formatrices.

d) Les cours pour formateurs et formatrices constitueront une expérience de croissance spirituelle et concourront à leur formation permanente. La mission d'accompagner les jeunes dans leur cheminement de croissance contient une invitation constante du Christ, Maître et Seigneur, à intensifier la vie de prière, l'intimité avec Lui, et à embrasser la croix qui authentifie ce ministère délicat de la formation, en faisant toujours placer la confiance en sa conduite et en sa grâce.

L'œuvre de formation est axée sur la *sequela* du « Christ chaste, pauvre et obéissant » — l'Orant, le Consacré et le Missionnaire du Père (118) — et son centre est le Mystère pascal. La préparation des formateurs et des formatrices ne peut donc pas être seulement intellectuelle, doctrinale,

pastorale et professionnelle; elle est surtout une expérience profonde, humaine et religieuse de participation au mystère du Christ en abordant avec respect le mystère de la personne humaine. Dans le Christ, elle est une expérience de la situation de fils devant le Père et de docilité à l'Esprit, de fraternité et de partage, de paternité et de maternité dans l'Esprit: « Mes petits enfants, vous que j'enfante à nouveau dans la douleur jusqu'à ce que le Christ soit formé en vous » (*Ga* 4, 19). Sous cet éclairage, il est utile que les formateurs et les formatrices puissent se rencontrer en tant que personnes consacrées pour confronter leurs chemins de foi, pour prier ensemble, pour se laisser interpeller par la Parole et pour célébrer l'Eucharistie. Ils pourront s'enrichir en faisant l'expérience de la bonté et de la sagesse du Maître qui, par l'effusion de son Esprit et par l'action maternelle de Marie, continue son œuvre et, d'une manière privilégiée, même à travers leur médiation dans la vie et dans l'expérience de ceux qu'ils aident à vivre comme « concitoyens des saints et membres de la famille de Dieu » (*Ep* 2, 19).

## CONCLUSION

27. « Le fait d'être conscients des appels de l'heure actuelle et de l'histoire, de même que de nos responsabilités, nous impose d'assurer aux jeunes religieux et religieuses une formation appropriée, la plus complète possible, dans la fidélité dynamique au Christ et à l'Église, aux charismes du Fondateur et aux hommes de notre temps ». (119)

Le Dicastère pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, en offrant les critères et les directives présentées dans ce document, a voulu mettre en valeur, ordonner et promouvoir la vaste et multiforme expérience dans le domaine de la collaboration inter-instituts, qui a mûri grâce au Concile Vatican II et s'est développée ces dernières années.

La collaboration inter-instituts, qui favorise le partage des charismes, qui respecte leur diversité et se met à leur service, est une réponse concrète aux appels de l'Église pour aider le religieux ou la religieuse à se former en réalisant son unité de vie dans le Christ, par l'Esprit. (120) Les personnes consacrées sont en effet appelées à s'insérer dans le monde contemporain pour donner un témoignage valable de plénitude humaine et chrétienne, selon la forme de vie que le Christ Seigneur a choisie, que Marie, la Vierge Mère, a embrassée, (121) et qu'Il propose lui-même à ses disciples. (122)

Les religieux et les religieuses accompliront ainsi leur mission, comme chrétiens appelés à être la « mémoire vivante du mode d'existence et d'action de Jésus » (123) et « suscités par Dieu pour être des pionniers sur les chemins de la mission et sur les sentiers de l'Esprit ». (124) Par la nouvelle ardeur de leur vie et de leur parole, par les nouvelles méthodes et les nouvelles expressions de leur action, ils seront des coopérateurs fidèles et audacieux de Dieu, des signes d'espérance pour « servir l'homme en lui révélant l'amour de Dieu qui s'est manifesté en Jésus Christ ». (125)

Le 31 octobre 1998, le Saint-Père a approuvé le présent document de la Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie

apostolique et en a autorisé la publication.

*Rome, le 8 décembre 1998, solennité de l'Immaculée Conception de la Vierge Marie.*

Eduardo Card. Martínez Somalo  
*Préfet*

c Piergiorgio Silvano Nesti, CP  
*Secrétaire*

---

## **TABLE**

Introduction

I. Principes fondamentaux et directives pratiques

– Principes fondamentaux

a) La formation: droit et devoir inaliénables de tout institut

b) Collaboration et solidarité dans la formation

c) Centres inter-instituts et formation

Directives pratiques

– Les instituts religieux

a) Les Chapitres et les Supérieurs-Supérieures majeurs

b) La communauté formatrice

– Les Centres inter-instituts de formation

a) Les Centres et leur constitution

b) La responsabilité de la direction

c) Les enseignants

II. La collaboration dans les diverses étapes de la formation

– La préparation au noviciat

– Le noviciat

– La formation des profès et professes temporaires

– La formation permanente

III. Les instituts de sciences religieuses et de formation philosophique et théologique

– Les instituts de sciences religieuses

– Les instituts de formation théologique et philosophique pour les religieux candidats au sacerdoce

a) Erection canonique

b) Autorité de l'institut

c) Programmes

d) Enseignants

e) Admission

f) Communauté de formation et Centre d'études philosophiques et théologiques

g) Initiatives propres

#### IV. La collaboration inter-instituts pour la formation des formateurs et des formatrices

- Le service de la formation
- Choix sérieux et préparation solide des formateurs
- Collaboration inter-instituts
- Les cours

#### Conclusion

---

(1) Cf. *LG* 7; *ChL* 21. 24.

(2) Cf. *LG* 43-44; *VC* 1-3.

(3) Cf. Congrégation pour les Instituts de vie consacrée et les Sociétés de vie apostolique, *Potissimum institutioni*, 2 février 1990.

(4) Cf. *PC* 8; c. 675.

(5) Cf. *PI* 98-100.

(6) Cf. *PI* 72-85.

(7) Par « centres inter-instituts » de formation (appelés parfois centres inter-congrégations), on entend les différentes formes de collaboration entre instituts religieux au service de la formation.

(8) Message à la XIVe Assemblée générale de la Conférence des Religieux du Brésil (CRB), 11 juillet 1986, n. 2: *Insegnamenti IX2* (1986), p. 239; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 892.

(9) *Ibid.* 4, p. 242; *La Documentation catholique, l.c.*, p. 893.

(10) *Ibid.* 4, p. 242; *La Documentation catholique, l.c.*, p. 893.

(11) Cf. *PC* 18; *ET* 52; *VC* 68.

(12) Cf. *RM* 2. *VC* 67. 73.

(13) Cf. *PC* 1; *RPH* 22; *ChL* 18-21. 32.

(14) Cf. cc. 646-653 et 659-661.

(15) *MR* 11.

(16) Cf. *MR* 14b; c. 574 § 1; *VC* 4-5. 29. 33-34.

(17) *VC* 37.

(18) Cf. *PC* 1; c. 577; *VC* 19. 47-48.



(19) *MR* 11.

(20) Cf. c. 586 § 2; *VC* 48.

(21) *PI* 98; cf. cc. 587 § 1. 646. 659.

(22) Cf. *PI* 46. 90-91; c. 577.

(23) Jean-Paul II, Discours aux religieuses, Florianopolis, Brésil, 18 octobre 1991, n. 6: *Insegnamenti XIV*2 (1991), p. 928; *L'Osservatore Romano* en langue française, 12 novembre 1991, p. 7.

(24) Cf. cc. 646-653 pour la formation des novices; cc. 659-660 pour la formation des profès et professes temporaires; c. 661 pour la formation permanente.

(25) *VC* 53.

(26) Cf. *PC* 2; cc. 576. 578.

(27) *VC* 3; cf. *VC* 29.

(28) Cf. *LG* 44; *MR* 11; cc. 576-578. 587 § 1; *VC* 25. 35. 92-95.

(29) Cf. *VC* 52.

(30) Cf. *VC* 66. 93; *De nouvelles vocations pour une nouvelle Europe*, Actes du Congrès européen sur les vocations au sacerdoce et à la vie consacrée, Rome, 10-15 mai 1997, nn. 15-19.

(31) Cf. S. Thomas d'Aquin, *Summa Theologiæ*, IIA-IIAE, q. 184, a. 4.

(32) Cf. *VC* 52.

(33) Jean-Paul II, Allocution aux Supérieures générales (U.I.S.G.), Rome, 18 mai 1995: *Insegnamenti XVIII*1 (1995), p. 1323; *L'Osservatore Romano* en langue française, 27 juin 1995, p. 5.

(34) Cf. *VC* 73.

(35) Cf. c. 659 §§ 2 et 3; *PI* 103.

(36) Jean-Paul II, Discours aux Évêques de la région Nord-Est 2 de la Conférence nationale des Évêques du Brésil (C.N.B.B.), 11 juillet 1995, n. 6: *L'Osservatore Romano*, 12 juillet 1995, p. 5; *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 770.

(37) Cf. *PI* 99.

(38) Cf. *EE* 47; *PI* 60.

(39) Cf. *PI* 26-27.

(40) Cf. *VFC* 43.

(41) Jean-Paul II, Discours aux religieuses, Florianopolis, Brésil, 18 octobre 1991, n. 6: *Insegnamenti XIV*2 (1991), p. 928; *L'Osservatore Romano* en langue française, 12 novembre 1991, p. 7.

(42) Cf. *EE* III, § 12; *MR* 46; *RPH* 9; cc. 659. 665 § 1.

(43) Dans ce document, on appelle « centres inter-instituts » de formation — comme on l'a expliqué dans la note n. 7 — tous les instituts inter-congrégations qui collaborent à la formation de leurs membres, en offrant soit des cours complémentaires soit des programmes complets d'études. Par contre, les centres qui donnent une formation académique complète sont appelés dans le présent document « instituts de sciences religieuses » ou de « formation philosophique et théologique ».

(44) *PC* 23.

(45) Cf. *PI* 98-100.

(46) Cf. *MR* 28. 31; *VC* 46. 50.

(47) Cf. Jean-Paul II, Discours aux Évêques de la région Nord-Est 2 de la Conférence nationale des Évêques du Brésil (C.N.B.B.), 11 juillet 1995: *L'Osservatore Romano*, 12 juillet 1995, p. 5.

(48) Cf. cc. 646. 659-661; *PDV* 42-59.

(49) Cf. *OT* 14; *VC* 14-16.

(50) *VC* 49; cf. *PI* 24-25.

(51) Cf. *PI* 42-44.

(52) Cf. *RC* 4.

(53) Cf. *PI* 45; c. 646.

(54) Cf. cc. 646. 652 §§ 2, 3 et 4.

(55) Jean-Paul II, Discours aux Évêques de la région Nord-Est 2 de la Conférence nationale des Évêques du Brésil (C.N.B.B.), 11 juillet 1995, n. 6: *L'Osservatore Romano*, 12 juillet 1995, p. 5; *La Documentation catholique* 92 (1995), p. 770.

(56) Cf. c. 652 § 2.

(57) Cf. cc. 646. 648. 652 § 5.

(58) Cf. VC 46. 52.

(59) Cf. c. 652 § 1.

(60) Cf. PI 13. 39-41.

(61) Cf. cc. 659-661; PI 58.

(62) Cf. PI 58-65.

(63) PI 60.

(64) Cf. VC 16. 65.

(65) Cf. PI 35-38.

(66) VC 67.

(67) Cf. MR 18. 36. 37. 40. 56-58; cc. 675 § 3. 678. 680. 681 § 1; VC 16. 31. 54-55.

(68) Cf. VC 102.

(69) Cf. RPH.

(70) Cf. PI 64.

(71) VC 69.

(72) Cf. PI 70.

(73) VC 70-71.

(74) Cf. VFC 43. 54-57; VC 64.

(75) Cf. PI 66-71; VC 69-71.

(76) Canon 661.

(77) Cf. cc. 659-660.

(78) Cf. MR 31.

(79) Cf. Jean-Paul II, Exhortation apostolique *Ecclesia in Africa*, 1995, 55-71.

(80) Il faut faire la distinction entre les instituts de sciences religieuses — dont il est question dans le présent document — et les instituts « supérieurs » de sciences religieuses qui sont érigés par le Saint-Siège et affiliés à une Faculté de théologie. Cf. *Normativa per gli Istituti Superiori di Scienze Religiose*, dans *Seminarium*, 1 (1991), pp. 194-201.

(81) Cf. Jean-Paul II, Constitution apostolique *Sapientia christiana*, 15 avril 1979, art. 62 § 1: *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 558; Congrégation pour l'éducation catholique, *Universitatis vel facultatis*, Normes d'application de la Const. apost. *Sapientia christiana*, art. 47: *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 565.

(82) *MR* 31.

(83) Cf. c. 237 § 2. Comme il n'y a pas de norme spécifique en la matière, ces canons sont interprétés « par analogie ».

(84) Cf. *PB* 108 § 2.

(85) Cf. *Sapientia christiana*, art. 62: *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 558; *Universitatis vel facultatis*, art. 47: *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 565.

(86) Cf. *Sapientia christiana*, art. 24: *La Documentation catholique* 76 (1979), p. 555.

(87) Cf. c. 833.

(88) Cf. c. 812.

(89) *MR* 31.

(90) Cf. *VC* 50.

(91) Cf. *VC* 48-50.

(92) *PDV* 53.

(93) Canon 252 § 1.

(94) Cf. cc. 250. 252-258. 1032.

(95) Cf. *OT*, Préambule; *RFIS* I, 1-4; *PI* 108-109.

(96) Cf. c. 242; *RFIS* I, 2.

(97) Cf. *VC* 50.

(98) Cf. *PDV* 61.

(99) *PDV* 67.

(100) Cf. c. 254.

(101) Cf. c. 812.

(102) Cf. cc. 248. 253; Jean-Paul II, Constitution apostolique *Ex corde Ecclesiae* sur les Universités catholiques, 15 août 1990, II *Normes*

*générales*, art. 4, § 3: *La Documentation catholique* 87 (1990), p. 943; Congrégation pour la Doctrine de la Foi, Instruction *Donum veritatis* sur la vocation ecclésiastique du théologien, 24 mai 1990, 6. 7: *La Documentation catholique* 87 (1990), p. 694.

(103) Cf. c. 586.

(104) *RFIS* V, 30.

(105) *VC* 66.

(106) Cf. *1 Co* 11, 1; *1 Th* 1, 6.

(107) Jean-Paul II, Message à la XIV<sup>e</sup> Assemblée générale de la Conférence des religieux du Brésil (CRB), 11 juillet 1986, n. 4: *Insegnamenti* IX2 (1986), p. 242; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 893; cf. Discours à l'Assemblée plénière de la CIVCSVA, 1<sup>er</sup> décembre 1988, *Insegnamenti* XI4 (1988), pp. 1703-1706.

(108) Cf. Congrégation pour l'Éducation catholique, *Direttive sulla preparazione degli educatori nei Seminari*, 1993, 79. 82; *CD* 5. 35; *MR* 31. 37; *VC* 53.

(109) Cf. *VC* 73. 94.

(110) Cf. *VC* 53.

(111) Cf. *VC* 94. 95.

(112) Cf. *VC* 41-42. 72.

(113) *VC* 46; cf. *RPH* 24.

(114) Cf. *MR* 37; *VC* 4. 15. 31. 56.

(115) Cf. *VC* 79-80.

(116) *VC* 37.

(117) Cf. *VC* 77-83. 96-99. 101-103.

(118) Cf. *VC* 77.

(119) Jean-Paul II, Message à la XIV<sup>e</sup> Assemblée générale de la Conférence des religieux du Brésil (CRB), 11 juillet 1986, n. 4: *Insegnamenti* IX2 (1986), p. 241; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 892.

(120) Cf. *PI* 1.

(121) Cf. *LG* 46; *VC* 18.

(122) Cf. *LG* 44.

(123) *VC* 22.

(124) Jean-Paul II, Message à la XIV<sup>e</sup> Assemblée générale de la Conférence des religieux du Brésil (CRB), 11 juillet 1986, n. 1: *Insegnamenti IX2* (1986), p. 238; *La Documentation catholique* 83 (1986), p. 891.

(125) *RM* 2; cf. *VC* 110.